

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le 31 mars 2021

ID : 083-218300507-20210325-2021_045-DE

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-045

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PAR LA MAISON D'ARRÊT

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le 25 mars à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, JEAN-YVES FORT, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, CHRISTINE NICCOLETTI à LISA CHAUVIN
BRIGITTE DUBOUIS à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW
RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : LAURELINE AUBOURG BASTIANI

Publié le : 30 MARS 2021



RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

La Commune a mis à la disposition de la Maison d'arrêt de Draguignan un terrain dans le but de permettre l'entraînement au tir. Cette parcelle située lieudit « Le Malmont » à Draguignan, cadastrée section B n° 41 est classée en zone N du plan local d'urbanisme.

Pour assurer les sessions d'entraînement sur ce site, il est nécessaire de pouvoir stocker du matériel sur place à l'abri des intempéries et en sécurité pour limiter les dégradations et le vol.

La Maison d'Arrêt a donc pour projet d'installer une cabane de chantier mobile d'une superficie d'environ 6 m² sur la parcelle susvisée.

Le règlement de la zone N autorise les constructions nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. S'agissant d'une structure mobile, les espaces naturels seront préservés. Par ailleurs, un soin particulier sera apporté au traitement de l'aspect extérieur de cette construction afin de garantir sa bonne intégration dans le paysage.

En application de l'article R. 421-9 du Code de l'urbanisme, ce projet sera déposé sous la forme d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Pour 31 voix Pour ;

Par 6 Non Votants : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH)

À L'UNANIMITÉ

- autorise la Maison d'arrêt à déposer une demande de déclaration préalable et les éventuelles demandes d'autorisations liées à ce dépôt de déclaration préalable.

Fait à Draguignan, le 25 mars 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération